

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FÉVRIER 2025

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN

La réunion a débuté le 11 février 2025 à 19h30 sous la présidence du Maire, Monsieur DUSACQ Maxime.

Membres présents :

Mmes, MM BAGUET Chantal, DUSACQ Maxime, GERARD Michel, GUILLAUMET Dominique, JEANTOT Jérôme, KERCKHOFFS Marie-Line, MAILLAT Jean-Marie, MULLER Betty, NARCY Fabienne, NOIROT Sylvette, REMIGIUS Marie-Christine

Membres absents représentés :

Mme DEFERT Marie-Annick : Pouvoir donné à Mme MULLER Betty
M.DELSAUX Emmanuel : Pouvoir donné à M GERARD Michel

Membres absents excusés :

Mmes, MM BATILLAT Céline, GALLAND Delphine, LAMAUD Christine, REGNAULT Laurent, SANTILLY Cédric, SCAGLIA Thierry

Secrétaire de séance : Monsieur JEANTOT Jérôme

Le quorum (plus de la moitié des 19 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- Approbation du Procès-verbal de la séance précédente
- 2025_01_01 - AMENDEMENT MODALITES DE REMUNERATION RECENSEMENT
- 2025_01_02 - INSTAURATION DU FORFAIT MOBILITE DURABLE
- 2025_01_03 - ENFOUISSEMENT DES RESEAUX
- 2025_01_04 - VOTE DU TARIF HORAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL
- 2025_01_05 - REMBOURSEMENT D'EMPRUNT
- 2025_01_06 - OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT
- 205_01_07 - SECURISATION DE L'EGLISE DE LEPINE CHOIX DE L'ARCHITECTE
- 2025_01_08 - CREATION D'UN POSTE ADMINISTRATIF
- Questions diverses

- Approbation du Procès-verbal de la séance précédente

13 voix pour

2025_01_01 - AMENDEMENT MODALITES DE REMUNERATION RECENSEMENT

RAPPORTEUR M. le Maire

M. Maire rappelle que la rémunération des agents recenseurs avait été fixée lors du conseil du 24 juin 2024 mais qu'il n'avait pas été envisagé de rémunération pour l'enquête sur les familles prévues ultérieurement dans deux des secteurs (respectivement de 170 et 203 familles). Il y a donc lieu de la fixer. **M. le Maire** propose pour chacun de ces deux secteurs, une rémunération de 100 € soit un total de 200 € supplémentaires.

Quelques conseillers s'étonnent du caractère intrusif de ces enquêtes en particulier celle relative aux familles. L'INSEE précise que toutes les informations recueillies lors des recensements restent confidentielles

13 voix pour

2025_01_02 - INSTAURATION DU FORFAIT MOBILITE DURABLE

RAPPORTEUR M. le Maire

M. le Maire rappelle que le dispositif « forfait mobilités durables » vise à encourager les agents publics à recourir à des modes de transport plus respectueux de l'environnement pour la réalisation de leurs trajets domicile-travail. Ce forfait consiste en une prise en charge par l'employeur de tout ou partie des frais engagés par ses agents se déplaçant, au minimum 30 jours par an, entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail à l'aide de moyens de transports durables règlementairement éligibles (vélo, trottinette, covoiturage, services de mobilité partagée...),

Le montant de ce forfait dépend du nombre de jours d'utilisation d'un mode de déplacement éligible au cours de l'année civile. Il est actuellement de :

- 100 € lorsque l'utilisation est comprise entre 30 et 59 jours ;
- 200 € lorsque l'utilisation est comprise entre 60 et 99 jours ;
- 300 € lorsque l'utilisation est d'au moins 100 jours.

De nombreuses discussions s'instaurent sur l'intérêt de ce dispositif, de son coût, de son contrôle....

13 voix contre

2025_01_03 - ENFOUISSEMENT DES RESEAUX

RAPPORTEUR M. J.M. MAILLAT

M. J.M. MAILLAT informe le conseil que la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est. (D.I.R.C.E) et G.R.D.F. doivent réaliser des travaux pour le raccordement d'un méthaniseur au réseau de gaz. Il lui semble donc opportun d'en profiter pour enfouir les réseaux d'électricité route de Troyes (RN n°77), au hameau de Chevillèle et de renouveler et renforcer l'installation communale d'éclairage public

Il précise que les travaux envisagés comprennent :

- la dépose d'environ 390 m de lignes aériennes basse tension, de 12 poteaux, de l'ensemble des branchements aériens ;
- la mise en œuvre, en remplacement des lignes aériennes, de réseaux souterrains basse tension et d'éclairage public ;
- l'implantation de 11 candélabres thermolaqués, cintrés, de hauteur 9 m, équipés chacun d'un luminaire fonctionnel à LED.

Le montant global de ces travaux est estimé à 165 000 €, la contribution de la commune étant estimée à 111 650 €. **M. MAILLAT** précise que la commune ne peut obtenir de subvention pour ces travaux.

L'implantation d'une voie douce peut être envisagée.

M. MAILLAT rappelle que la commune adhère au Syndicat départemental d'énergie de l'Aube (SDEA) et qu'elle lui a transféré la compétence relative à :

- la « maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public et de mise en lumière » lors de son adhésion au Syndicat ;
- la « maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et de mise en lumière » par délibération du Conseil municipal en date du 13 Mars 1974.

Les travaux incombent donc au SDEA. Toutefois, cette opération ne sera éligible au titre du programme spécifique d'enfouissement des réseaux électriques que si la dépose de ces réseaux s'accompagne de l'enfouissement du réseau de télécommunications existant dans l'emprise du projet.

La commune doit donc s'engager à ce qu'un fonds de concours, évalué à 111 650€ soit versé au SDEA, maître d'ouvrage,

13 voix pour

2025_01_04 - VOTE DU TARIF HORAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL

RAPPORTEUR M. le Maire

M. le Maire rappelle qu'il importe que le tarif horaire des travaux effectués par le personnel (travaux en régie) soit réévalué. En effet lorsque des travaux nouveaux ou de maintenance sont réalisés par le personnel technique, il faut chiffrer la dépense afin de pouvoir éventuellement en transférer et facturer le coût (assureur, tiers identifié et responsable, entreprise ou organisme divers lors de demande de subventions...).

M. le Maire propose d'appliquer un tarif horaire forfaitaire de 26€ charges comprises.

Certains conseillers estiment ce tarif faible.

13 voix pour

2025_01_05 - REMBOURSEMENT D'EMPRUNT

RAPPORTEUR M. le Maire

M. le Maire rappelle que la commune a contracté, lors de sa séance du 14 octobre 2024, un emprunt de 400 000€ pour payer les dépenses de rénovation du centre culturel en attendant les subventions. Il est possible d'ores et déjà de rembourser une partie de cet emprunt, mais ceci nécessite l'accord du Conseil dans la mesure où le Maire n'avait pas reçu délégation pour le faire.

Il est donc proposé de donner délégation à **M. le Maire** afin qu'il puisse rembourser par anticipation des emprunts ou partie d'emprunt pendant la durée de son mandat.

13 voix pour

2025_01_06 - OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT

RAPPORTEUR M. le Maire

Afin de satisfaire les engagements décidés ou à décider au début de l'année 2025, et dans l'attente de l'adoption du Budget Primitif Communal, **M. le Maire** demande au Conseil de se prononcer sur le report des investissements et sur l'engagement sachant qu'il est limité au quart des dépenses d'investissement votées au cours de l'année 2024.

Le tableau ci-dessous rappelle les crédits d'équipement du budget 2024 et précise les crédits proposés pour 2025

Budget Principal

Chapitre	Budget 2024	¼ des crédits Budget 2024 pour 2025	Crédits Proposés pour 2025
20	18 000	4 500	4 500
204	130 000	32 500	32 500
21	1 516 800	379 200	92 500

La répartition des crédits se répartit comme suit :

Chapitre 20, article 202 Frais d'études : 2 500 €

Chapitre 20, article 2051 pour l'acquisition de logiciel : 2 000 €

Chapitre 204, article 204182 pour l'éclairage public et enfouissement : 32 500€

Chapitre 21 article 2121 pour la plantation d'arbres : 1 400 €

Chapitre 21, article 2184 pour l'acquisition de mobilier et matériel de bureau : 2 600€

Chapitre 21, article 2131 Bâtiments publics, pour la réalisation de travaux divers sur les bâtiments communaux : 88 500 €

13 voix pour

205_01_07 - SECURISATION DE L EGLISE DE LEPINE : CHOIX DE L ARCHITECTE

RAPPORTEUR Mme. M.C. REMIGIUS

Mme REMIGIUS rappelle au conseil la nécessité de mettre en sécurisation l'église de Lépine et son environnement. Elle propose de désigner le cabinet Juvenelle, qui a déjà travaillé sur ce projet, maître d'œuvre de cette opération. Il aura pour mission de proposer au conseil une estimation du montant du projet, d'assister la commune dans l'analyse des offres et de piloter la réalisation des travaux. Il devra proposer toutes solutions techniques et architecturales. Le cabinet Juvenelle fait une proposition à 2 200€ HT pour assurer cette maîtrise d'œuvre.

13 voix pour

2025_01_08 - CREATION D UN POSTE ADMINISTRATIF

RAPPORTEUR M. le Maire

M. le Maire rappelle au conseil qu'un agent de la commune affecté au service urbanisme a été muté dans une autre collectivité. Il y a donc lieu de le remplacer. Pour ce faire, il est nécessaire d'ouvrir un

poste de catégorie C de secrétaire administratif ouvert à tous les grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs. Ce poste est créé à temps complet à compter du 1^{er} mars 2025.

Il précise que l'agent recruté devra justifier d'une expérience dans le domaine de l'urbanisme, de la gestion des élections, ainsi que dans le domaine de la voirie et d'une maîtrise de l'outil informatique. Dès que le poste créé aura été pourvu, il faudra fermer celui de l'agent qui a quitté la commune.

13 voix pour

Questions diverses Informations diverses

CCID

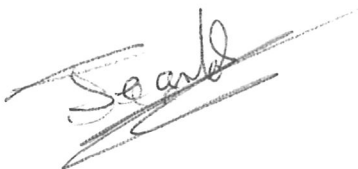
M. le Maire rappelle que la CCID se réunira le 28 février

PLUI

M. le Maire informe le conseil que le PLUI est bien passé au niveau communautaire. La commune a donc perdu sa compétence urbanisme au 1^{er} janvier, donc perte de la compétence préemption. Désormais la municipalité ne pourra donner qu'un avis.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21h15.

Monsieur JEANTOT Jérôme
Secrétaire de séance



Monsieur DUSACQ Maxime,
Maire

